



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
S C H I F F L A N G E

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 25 avril 2025

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Carlo Feiereisen, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.
Absent et excusé: Marc Spautz, échevin.

N°73/25

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange - International Street Food Festival & Song Contest Fan Zone Luxembourg

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant qu'en dates des 15, 16, 17 et 18 mai 2025 aura lieu la manifestation « Street Food Festival & Song Contest Fan Zone Luxembourg » à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que lors de l'expédition des convocations de la dernière séance utile du conseil communal en date du 25 avril 2025, la Commune n'était pas encore en connaissance du lieu exacte de déroulement de la manifestation ;

Considérant que la prochaine séance utile du conseil communal est prévue en date du 23 mai 2025 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation le 15.05.2025 de 15.00 à 23.59 heures et du 16.05.2025 de 15.00 heures jusqu'au 18.05.2025 à 23.59 heures comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) dans les rues suivantes :

- avenue de la Libération (tronçon entre la jonction avec la rue des Artisans et la jonction avec la rue du Pont)

- rue Basse (tronçon entre la jonction avec la rue du Pont et la rue de l'Église)
- rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec l'avenue de la Libération jusqu'à la jonction avec la rue Aloyse Kayser)
- rue Aloyse Kayser (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à la maison n° 7)

Article 2

Déviations :

- avenue de la Libération / rue des Artisans / rue de l'Église / rue Basse

Article 3

Stationnement interdit (C18) du 15.05.2025 de 08h00 au 18.05.2025 à 23h59 :

- sur tous les emplacements du côté pair de la maison 34-70, rue de l'Église
- sur tous les emplacements dans la rue de Hédange (tronçon entre la jonction avec la rue Aloyse Kayser et la jonction avec l'avenue de la Libération)
- sur tous les emplacements du parking CCAMR, devant l'immeuble 1-5, avenue de la Libération
- sur 1 emplacement en face de l'immeuble 3, rue du Pont, exceptée pour des personnes à mobilité réduite
- rue du Canal sur l'arrêt de bus provisoire
- rue de la Gare sur l'arrêt de bus devant l'école Nelly Stein

Stationnement interdit (C18) du 15.05.2025 de 08h00 au 19.05.2025 à 14h00 :

- sur tous les emplacements dans la rue Aloyse Kayser (tronçon entre la jonction avec la rue de Hédange jusqu'à la maison n° 7)

Article 4

Bus TICE :

8 arrêts de bus supprimés le 15.05.2025 entre 15.00 et 23.59 heures et à du 16.05.2025 de 15.00 heures jusqu'au 18.05.2025 à 23.59 heures, à savoir :

- arrêts de la rue d'Esch (des 2 côtés), donc 2 arrêts
- arrêts de l'avenue de la Libération (des 2 côtés), donc 4 arrêts
- arrêts de la rue Basse (des 2 côtés), donc 2 arrêts

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue du Moulin, dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal qui seront desservis par les bus TICE.

Bus RGTR :

2 arrêts de bus supprimés le 15.05.2025 entre 15.00 et 23.59 heures et du 16.05.2025 de 15.00 heures jusqu'au 18.05.2025 à 23.59 heures, à savoir :

- un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de Ville
- un arrêt dans la rue Basse.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus se situant dans la rue de la Gare devant l'école Nelly Stein.

Article 5

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 7

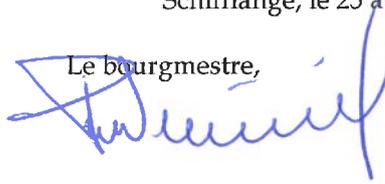
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 25 avril 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



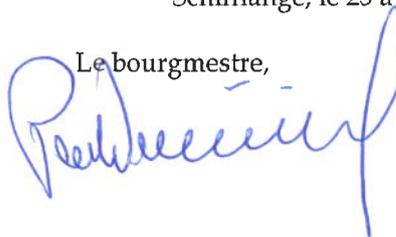
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 25 avril 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 25 avril 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

